

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47788

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Convention pour la réalisation et l'entretien de deux passages à loutres à Paimpont

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

D'importantes prospections réalisées conjointement par plusieurs structures (Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine, Eaux et rivières de Bretagne, Groupe mammalogique breton, Département d'Ille-et-Vilaine) ont mis en lumière le retour de la loutre sur les bassins versants de l'Aff et du Canut.

Afin d'éviter les cas de collisions mortelles et de pérenniser la reconquête de ces cours d'eau par la loutre, les ouvrages routiers les plus problématiques, identifiés sur les routes départementales notamment, doivent être aménagés pour que leur franchissement par la petite et moyenne faune semi-aquatique se fasse en toute sécurité.

A la suite d'une étude réalisée en 2021 pour vérifier la faisabilité de passages à loutres à l'intérieur de certains ouvrages, deux ouvrages ont été identifiés à Paimpont : celui situé sur le Pont de la Moutte (affluent de l'Aff) sur la route départementale n° 40 et celui du Pont de l'Etang de l'Abbaye sur la route départementale n° 773.

Afin de réaliser ces deux passages à loutres, le Département doit conventionner avec Monsieur NEVOT, propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées à Paimpont, section AX n°192, 193, 227, 281 et 406 qui supporteront ces aménagements.

Par convention, le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de passages à loutres sur ces deux ouvrages ainsi que l'entretien des aménagements afin de veiller à leur efficacité. Le montage administratif et financier, les démarches et demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ces aménagements seront assurés par le Département. Afin de porter à sa connaissance les modifications apportées aux ouvrages concernés, un dossier "loi sur l'eau" a été déposé à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine qui a émis un avis favorable pour l'aménagement de ces deux ouvrages.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation et l'entretien des passages à loutres sur le territoire de la commune de Paimpont à conclure avec Monsieur NEVOT, propriétaire de parcelles supportant ces aménagements, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention avec Monsieur NEVOT.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231297

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation